

suva

**Frijob**  
TRAVAIL TEMPORAIRE & FIXE



**Neuf règles vitales pour la  
construction en éléments  
préfabriqués en béton**

# La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.

[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

## CHARTE



STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

# Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

**Pour rentrer chez soi  
en bonne santé.**

---

**1** Respecter le concept  
de montage.

---

**2** Utiliser les points  
d'arrimage prévu.

---

**3** Élinguer correctement  
les charges.

---

**4** Sécuriser les zones  
de déchargement et  
de stockage.

---

**5** Porter les EPI.

---

**6** Utiliser des équipements  
de travail appropriés.

---

**7** Stabiliser les parties  
de construction.

---

**8** Installer des protections  
collectives.

---

**9** Installer des accès et des  
postes de travail sûrs.

---



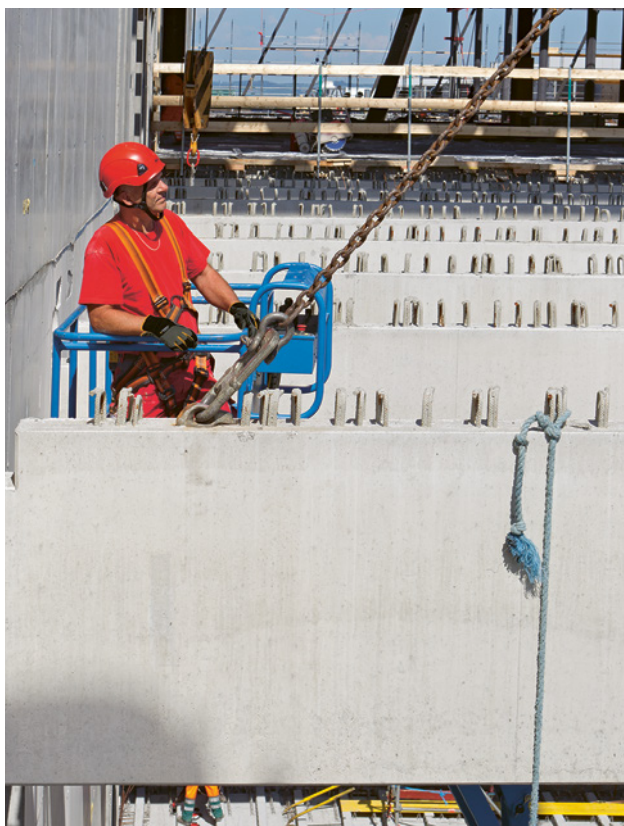
# 1 Nous respectons systématiquement le concept de montage.

## **Travailleur**

Je commence le travail uniquement après avoir discuté du concept de montage avec mon supérieur.

## **Supérieur**

Je veille à ce que le concept de montage soit à disposition et j'en discute avec les travailleurs avant de commencer le travail. En cas de doute, j'en parle au responsable.



## 2 Nous utilisons les points d'arrimage pour élinguer et monter correctement les éléments.

### **Travailleur**

Je sais exactement où se trouvent les points d'arrimage. En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur.

### **Supérieur**

J'interviens auprès des concepteurs afin que les parties de construction soient pourvues de points d'arrimage appropriés.



### 3 Nous élinguons correctement les charges.

#### **Travailleur**

Je n'élingue pas de charge si je n'ai pas reçu de formation ni d'instruction.

#### **Supérieur**

Je confie l'élingage des charges uniquement aux personnes spécialement formées et instruites à cet effet. Je mets à disposition exclusivement des élingues contrôlées et pourvues du marquage correspondant.



## 4 Nous sécurisons les zones de déchargement et de stockage.

### **Travailleur**

Lors du déchargement et du stockage, je prends les mesures nécessaires pour éviter tout risque de coincement ou de chute.

### **Supérieur**

Je prépare les aires de stockage en veillant à ce que les surfaces soient résistantes. Je prends toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser les éléments.



## 5 Nous portons les équipements de protection individuelle.

### **Travailleur**

Je porte toujours les équipements de protection individuelle requis.

### **Supérieur**

Je veille à ce que tous les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.





## 6 Nous employons uniquement des machines et des équipements appropriés et nous les utilisons correctement.

### **Travailleur**

Je suis en mesure d'utiliser correctement les machines et les équipements et je connais les consignes de sécurité.

### **Supérieur**

Je veille à fournir des machines et des équipements appropriés et je contrôle si les travailleurs en maîtrisent l'utilisation.



## 7 Lors du montage, nous stabilisons les parties de construction.

### **Travailleur**

Je ne détache jamais une partie de construction de la grue avant qu'elle ne soit stabilisée et solidement fixée.

### **Supérieur**

Je forme les travailleurs. Je veille à ce que le concept de montage soit mis en œuvre en toute sécurité.



## 8 Nous nous protégeons du risque de chute grâce aux protections collectives.

### **Travailleur**

Je commence le travail uniquement après le montage des échafaudages, des filets et des garde-corps prescrits.

### **Supérieur**

Avant de commencer le travail, je m'assure toujours que la protection collective est adaptée à l'avancement du chantier.



## 9 Nous travaillons uniquement à des postes de travail sûrs dotés d'accès sécurisés.

### **Travailleur**

Je n'utilise que des postes de travail et des accès sûrs. J'évite dans la mesure du possible l'utilisation d'échelles simples.

### **Supérieur**

Je veille à ce que les postes de travail et les accès soient sûrs. J'effectue des contrôles réguliers.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des collaborateurs ([www.suva.ch/88822.f](http://www.suva.ch/88822.f)).

**Suva**

Case postale, 6002 Lucerne

**Renseignements**

Secteur bâtiment et génie civil

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

**Téléchargement**

[www.suva.ch/84049.f](http://www.suva.ch/84049.f)

**Titre**

Neuf règles vitales pour la construction  
en éléments préfabriqués en béton

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: octobre 2014

Édition revue et corrigée: janvier 2022

**Référence**

84049.f